



Règlement sur les devoirs surveillés de l'ASIPE

Préambule

En vertu de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes sont en charge d'organiser les devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à "réenseigner" des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données.

Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées. Les parents ou le responsable légal doivent veiller à ce que les devoirs soient finis et/ou acquis. L'ASIPE n'est en aucun cas responsable que les devoirs ne soient pas faits, terminés ou acquis.

De plus, certains devoirs exigeront parfois une répétition, voire une finition, à la maison.

Article premier - Fréquentation aux devoirs surveillés

Les devoirs surveillés sont ouverts aux enfants de _____ (degrés) scolarisés au sein des établissements scolaires de _____.

Elle doit être « régulière » (1, 2 ou 3 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et à lieu fixe.

Article 2 - Inscription

L'inscription se fait annuellement via MonPortail <https://asipe.monportail.ch> sous « MesDevoirs ». Cependant, vous avez la possibilité, à la fin du 1^{er} semestre, de résilier votre contrat en ligne si vous ne souhaitez pas poursuivre au 2^e semestre.

Une confirmation écrite sera envoyée aux parents pour validation de l'inscription. Si aucun changement n'est demandé par les parents durant les 3 premières semaines de fréquentation, aucun montant ne sera remboursé en cas de non-participation aux devoirs surveillés.

Article 3 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées au **plus tard avant le début du cours**, au/à la responsable des devoirs surveillés si l'absence est connue d'avance, faute de quoi **la séance de devoirs surveillés sera facturée**. Le nom du responsable sera transmis à votre enfant lors de la 1^{ère} séance.

Article 4 - Tarifs

La séance de devoirs surveillés est facturée CHF 4.- TTC. Les frais administratifs pour l'inscription sont facturés CHF 14.- TTC, même en cas d'annulation précoce.

Article 5 - Paiements

Une facture est envoyée en début d'année scolaire pour l'entier du semestre, à payer dans les 30 jours, au début du semestre, indépendamment des présences ou absences de votre enfant aux devoirs surveillés. Des frais de rappel pourront être facturés en cas de non-paiement. L'exclusion de l'élève se fait si le paiement n'est pas effectué. **De plus, nous vous informons qu'il ne sera pas possible d'inscrire votre enfant aux devoirs surveillés si d'anciennes factures concernant les diverses prestations de l'ASIPE ne sont pas réglées.**

Article 6 - Accès aux séances

L'accès aux séances des devoirs surveillés n'est possible que sur inscription. L'inscription peut se faire à tout moment durant l'année (les places disponibles faisant foi).

Article 7 - Organisation

L'élève se présente auprès de la responsable des devoirs surveillés.

Seul l'élève inscrit aux devoirs surveillés est autorisé à participer aux devoirs surveillés.

Si l'élève inscrit ne se présente pas, et n'est pas excusé, le/la responsable des devoirs surveillés appelle ou envoie un SMS au représentant légal. En cas de non-réponse, après 15 minutes, le/la responsable des devoirs surveillés appelle la police.

Article 8 - Lieux d'accueil aux devoirs surveillés

Les lieux d'accueil aux devoirs surveillés pour tous les niveaux sont :

- au collège DLT (Derrière la Tour 6) à Payerne,
- aux collèges des Rammes (Rue des Vernes 21) à Payerne
- au collège de Valbroye (Rue du Collège 16) à Granges-Marnand

D'autres lieux peuvent être proposés selon le nombre d'inscriptions.

Article 9 - Heures d'ouverture des devoirs surveillés

Les heures d'ouverture des devoirs surveillés sont adaptées à l'horaire des élèves.

Elles seront adaptées à chaque rentrée scolaire selon les horaires scolaires.

Article 10 - Transports

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu. Les élèves rentrent à la maison par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 11- Encadrement

Dès la sortie des classes, les élèves sont priés de se rendre dans la salle des devoirs surveillés selon l'horaire convenu. Ils sont dès lors pris en charge par la/le responsable des devoirs surveillés.

Article 12 - Discipline et avertissement

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler légèrement le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné occasionnel,
- une mise au travail non appropriée (autonomie),
- un oubli répété de son matériel scolaire,

une information sera transmise, via l'agenda scolaire, aux parents et/ou à l'enseignant/enseignante et sera aussi communiquée à la direction de l'établissement, ainsi qu'au Comité de direction de l'ASIPE, qui prendront les mesures appropriées.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler fortement le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le Comité de direction de l'ASIPE à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire ou définitif n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 13 - Respect des engagements

Pour une meilleure organisation, chaque élève utilisant les services des devoirs surveillés doit participer aux séances de manière régulière selon l'engagement pris par ses parents ou représentant légal lors de l'inscription.

Article 14 - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents ou le représentant légal.

Article 15 - Entrée en vigueur et mise à jour du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 7 juillet 2025. Il est mis à jour selon les besoins et la version en vigueur est celle se trouvant sur le site Internet de l'ASIPE.

Ainsi adopté en séance du Comité de direction du 7 juillet 2025.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION :

Le Président:



N. Schmid



Le Directeur:



P-A Lunardi